

BUREAU D'AGGLOMERATION DU 14 SEPTEMBRE 2023 – 14H15

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze septembre, à quatorze heures et quinze minutes,

Le Bureau d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le huit septembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 08 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Quorum : 10

Étaient présents : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN (départ à 17h35 partie 2) – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS (départ à 15h45 partie 1 – Economie) – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Maëlle CHARIE (départ à 17h25 partie 1 – Finances) – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Était représenté : Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Daniel Rousseau

Étaient absents excusés : Béatrice CLAVIER – Lionel BOSSIS (à partir de 15h45 partie 1 – Economie) – Maëlle CHARIE (à partir de 17h25 partie 1 – Finances) – Anne BOISTEAU-PAYEN (à partir de 17h35 partie 2)

Secrétaire de séance : Damien GRASSET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime LE QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité – Laurence COUTURIER, Directrice des Affaires générales et juridiques – Nathalie VRIGNAUD, Chargée des assemblées

ORDRE DU JOUR

Intervention extérieure

☒ Madame Anne-Marie Coulon, Présidente de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée

Partie 1 – Information du Bureau

- ☒ Candidature à la nouvelle programmation Territoires d'Industrie 2023-2027
- ☒ Evolution des modalités de la gouvernance avec le monde agricole
- ☒ Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la SAFER et Terres de Montaigu
- ☒ Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- ☒ Evolution des missions du service tourisme pour répondre aux enjeux d'attractivité
- ☒ Charte d'intervention des Promeneurs du Net auprès des élèves de 5ème
- ☒ Schéma directeur des énergies renouvelables
- ☒ Programme de la semaine « Terres d'énAIRgie »
- ☒ Organisation du service patrimoine mutualisé
- ☒ FPIC 2023

Partie 2 – Délibérations du Bureau d'agglomération

- ☒ DEL20230914_01 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc » – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20230914_02 – Recours au personnel contractuel
- ☒ DEL20230914_03 – Recours au contrat d'apprentissage
- ☒ DEL20230914_04 – Convention de mise à disposition d'un local pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique
- ☒ DEL20230914_05 – Cession à la société DAWOOD – PA Le Point du jour – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20230914_06 – Cession à la société MARTINEAU – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine
- ☒ DEL20230914_07 – Désaffectation et déclassement PAE Vendée Sud Loire – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20230914_08 – Cession à la société BRIOCHES FONTENEAU – PA Vendée Sud Loire – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20230914_09 – Attribution d'une subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce à la SARL SAJU – Rocheservière
- ☒ DEL20230914_10 – Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2024
- ☒ DEL20230914_11 – Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en Scène 2024
- ☒ DEL20230914_12 – Demande de subvention dans le cadre du festival Les Ephémères 2024
- ☒ DEL20230914_13 – Attribution des aides BAFA
- ☒ DEL20230914_14 – Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales
- ☒ DEL20230914_15 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales
- ☒ DEL20230914_16 – Convention de subventionnement avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
- ☒ DEL20230914_17 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat
- ☒ DEL20230914_18 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Rue de l'Aurore – Montaigu-Vendée
- ☒ DEL20230914_19 – Candidature à la Fabrique Prospective

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Bureau d'agglomération nomme Monsieur Damien GRASSET en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

PARTIE 2 – DELIBERATIONS DU BUREAU D'AGGLOMERATION

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens Généraux

DEL20230914_01 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc » – Montaigu-Vendée

Daniel ROUSSEAU rappelle à l'assemblée que Monsieur Bruno BOUTREUX s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé sur le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 395 m² :

- Le lot n°3 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 374 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 825,
- Le lot n°25 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 847.

Le Bureau d'agglomération en date du 3 novembre 2022 a validé la cession de ces parcelles moyennant le prix principal de 57.920,60 € TTC. Le prix de vente se décomposant comme suit :

- 51.062,60 € TTC (45.700,00 € HT et 5.362,60 € de TVA sur marge) pour le lot 3,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € HT et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 25.

Monsieur Bruno BOUTREUX a fait réaliser une étude de sols géotechnique de conception pour la phase avant-projet en vue de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation. Cette étude a fait ressortir la présence de sols terreux, remaniés et de remblais impropres à la construction avec des surépaisseurs possibles localement. Dans un tel contexte, des fondations spéciales de type pieux vissés avec des ancrages possibles ou des fondations spéciales de type pieux/micropieux sont nécessaires dans le cadre de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation.

Ces fondations spéciales entraînent un surcoût pour Monsieur BOUTREUX. Il convient en conséquence de revoir le prix de cession en tenant compte de ces éléments.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, abroge la délibération du Bureau d'agglomération n°DELTDMB_22_200 en date du 3 novembre 2022 ; cède à Monsieur Bruno BOUTREUX les parcelles cadastrées 224 section J numéros 825 et 847, d'une contenance respective de 374 m² et 21 m², constituant les lots 3 et 25 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle, étant précisé ici que la parcelle cadastrée 224 section J numéro 847 supporte un garage construit ; cède ces parcelles au prix de 44.958,43 € se décomposant de la manière suivante :

Lot n° 3 – terrain à bâtir :

- o Prix d'achat du terrain nu : 18.887,00 € (soit 50,50 € le m²)
 - o Prix de vente HT : 34.898,19 € (soit 93,31 € le m²)
 - o Marge HT : 16.011,19 € (soit 42,81 € le m²)
 - o TVA sur marge : 3.202,24 € (soit 8,56 € le m²)
- Soit un prix de vente TTC de : 38.100,43 € (soit 101,87 € le m²)

Lot n° 25 – garage :

- o Prix de vente HT : 5.715,00 €
 - o TVA globale : 1.143,00 €
- Soit un prix de vente TTC de : 6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 44.958,43 €

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur et qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DEL20230914_02 – Recours au personnel contractuel

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits temporaires ou saisonniers d'activité. Ainsi ce qui suit :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date
FILIERE CULTURELLE				
Conservatoire	Contrat accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps non complet 5/20	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Assistant enseignement artistique Formation musicale (Cat. B)	12 mois	13/09/2023
Conservatoire	Contrat d'activité accessoire (Cumul d'activité) Temps non complet 1/20	<u>1 poste</u> Cadre d'emploi Assistant enseignement artistique Formation musicale (Cat. B)	12 mois	18/09/2023

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recourir à des contractuels pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité ci-dessus listés ; à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte du niveau de qualification et d'expérience, dans la limite de l'indice brut ci-dessus mentionné ; à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette décision ; à imputer les dépenses y afférant sur les crédits budgétaires prévus à cet effet au budget.

DEL20230914_03 – Recours au contrat d'apprentissage

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que dans un contexte économique contraint et au vu des difficultés de recrutement, le recours au contrat d'apprentissage permet à des apprentis d'apprendre un métier, tout en participant aux tâches et/ou aux projets des directions au sein desquelles ils sont affectés.

En concurrence des efforts consentis par la collectivité pour assurer la formation d'un agent en contrat d'apprentissage, celle-ci bénéficie d'un ensemble d'aides et exonérations pour en diminuer le coût (exonération totale ou partielle de charges sociales, prise en charge pédagogique).

Il présente le contrat d'apprentissage pour le Service Ingénierie et aménagement paysager :

Service d'accueil	Profil	Début - Fin de contrat
Ingénierie et aménagement paysager	<u>Poste</u> : Technicien aménagement paysager <u>Nom de l'apprenti</u> : Amandine Grosdemange <u>Diplôme préparé</u> : Licence Pro aménagement paysager <u>Tuteur</u> : GOUHOURY Claire <u>Durée</u> : 12 mois	01/09/2023 au 31/08/2024

Conditions d'accueil :

- Environnement de travail : services en lien avec le diplôme préparé,
- Temps de travail : 35 heures / semaine selon la réglementation en vigueur.

Maître d'apprentissage :

- Une personne désignée dans l'équipe sur une fonction équivalente, et en son absence, le responsable de l'équipe,
- Diplôme : Titre ou diplôme équivalent au diplôme visé par l'apprenti,
- Bonification indiciaire de 20 points pour les tuteurs titulaires dans les conditions statutaires.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise le recours aux contrats d'apprentissage ci-dessus exposés ; autorise les demandes de subvention auprès des organismes financeurs, notamment le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour le financement de la formation ; autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions relatifs à cette décision.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20230914_04 – Convention de mise à disposition d'un local pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Eric HERVOUET informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'électrification du Quartier de la Gare situé à Montaigu-Vendée, il est nécessaire qu'un poste de transformation soit implanté au vu du caractère d'intérêt général de ces travaux.

Le SyDEV s'est rapproché de Terres de Montaigu pour déterminer les modalités techniques, administratives et financières régissant la mise à disposition d'un terrain appartenant à Terres de Montaigu.

Cette installation se fera sur un terrain appartenant à Terres de Montaigu, situé à Montaigu-Vendée et cadastré section AB numéro 678. A cet effet, une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique doit être conclue entre le SyDEV et Terres de Montaigu.

Terres de Montaigu consent notamment au SyDEV le droit d'occuper un local d'une superficie de 15 m² situé sur la parcelle ci-dessus désignée et dans lequel sera installé un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise la mise à disposition au profit du SyDEV de la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), cadastrée section AB numéro 678 en vue de l'implantation d'un poste de transformation ; autorise le SyDEV à occuper un local d'une superficie de 15m² situé sur la parcelle susvisée et dans lequel sera installé un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique ; autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents se rattachant à ce dossier.

DEL20230914_05 – Cession à la société DAWOOD – PA Le Point du jour – Montaigu-Vendée

Eric HERVOUET informe l'assemblée que la société DAWOOD, représentée par Monsieur David COURTIER, gérant, s'est portée acquéreur d'un terrain situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, cadastré 027 section ZI numéro 330 d'une contenance totale de 00ha 42a 21ca afin de construire un bâtiment pour lui permettre de développer son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société DAWOOD, représentée par Monsieur David COURTIER, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 33,00 € HT le m².

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société DAWOOD, représentée par Monsieur David COURTIER, dont le siège social est situé à La Roche-sur-Yon (85000), 76 Rue Racine ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré, cadastré 027 section ZI numéro 330 d'une contenance totale de 00ha 42a 21ca, ; cède cette parcelle au prix de 33,00 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu	4,3060 € le m ²
- Prix de vente HT	33,0000 € le m ²
- Marge HT	28,6940 € le m ²
- TVA sur marge	5,7388 € le m ²
- Marge TTC	34,4328 € le m ²
- Soit un prix de vente TTC	38,7388 € le m ²

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur, et qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DEL20230914_06 – Cession à la société MARTINEAU – ZA La Croix Biton – Saint-Philbert-de-Bouaine

Eric HERVOUET informe l'assemblée que la société MARTINEAU, représentée par Monsieur Alexandre MARTYNOFF, s'est porté acquéreur d'un terrain situé à Saint-Philbert-de-Bouaine, Les Landes – Zone Artisanale La Croix Biton, cadastré section YS numéro 116 d'une contenance de 00ha 14a 33ca environ afin de développer son activité.

Le Bureau d'agglomération est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société MARTINEAU, représentée par Monsieur Alexandre MARTYNOFF, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 22,00 € HT le m².

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société MARTINEAU, représentée par Monsieur Alexandre MARTYNOFF, dont le siège social est situé à 1 rue Louis Pasteur ZA La Croix Biton, 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain situé à Saint-Philbert-de-Bouaine (85660), Les Landes – Zone Artisanale La Croix Biton, cadastré section YS numéro 116 d'une contenance de 00ha 14a 33ca environ afin de développer son activité ; cède cette parcelle au prix de 22,00 € hors taxes le mètre carré :

- Prix d'achat du terrain nu	1,5000 € le m ²
------------------------------	----------------------------

- Prix de vente HT 22,0000 € le m²
- Marge HT 20,5000 € le m²
- TVA sur marge 4,1000 € le m²
- Marge TTC 24,6000 € le m²
- Soit un prix de vente TTC 26,1000 € le m²

Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur, et qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DEL20230914_07 – Désaffectation et déclassement PAE Vendée Sud Loire – Montaigu-Vendée

Eric HERVOUET informe l'assemblée que la société BRIOCHES FONTENEAU souhaite acquérir une partie dépendant actuellement du domaine public d'une surface totale d'environ 00ha 01a 00ca située à Montaigu-Vendée, Parc Vendée Sud Loire 1. Cela concerne une portion de la palette à l'entrée sud de leur site cadastrée 027 section ZN numéro 190p ainsi que le dégagement Route de Saint André non cadastré.

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de ces emplacements et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Conformément au Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, constate la désaffectation d'une portion de la palette cadastrée 027 section ZN numéro 190p ainsi que le dégagement Route de Saint André dépendant du domaine public situés à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré – Parc d'activités Vendée Sud Loire, le tout d'une surface d'environ 00ha 01a 00ca ; prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

DEL20230914_08 – Cession à la société Brioches Fonteneau – Parc Vendée Sud Loire – Montaigu-Vendée

Eric HERVOUET rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait, à la demande du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques de Boufféré-Vieilleville, initiateur du projet, créé et réalisé la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Parc d'Activités Economiques de Boufféré dit « Le Flechet » et « La Morinière ». L'aménagement de cette zone avait été confié à la société d'économie mixte Vendée Expansion dans le cadre d'un traité de convention en 1992. La ZAC a été supprimée suivant délibération du conseil municipal de Boufféré en date du 2 décembre 2013.

Eric Hervouet informe l'assemblée que la société BRIOCHES FONTENEAU, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, s'est porté acquéreur d'un terrain à prendre dans la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, Parc Vendée Sud Loire 1, cadastrée 027 section ZN numéro 373p d'une contenance d'environ 00ha 07a 40ca afin de leur permettre de créer une zone de stationnement. Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 24,00 € le m² auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente

La société BRIOCHES FONTENEAU, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, s'est également porté acquéreur de deux délaissés situés à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Boufféré, Parc Vendée Sud Loire 1, correspondant à une portion de la palette située à l'entrée sud de leur site cadastrée 027 section ZN numéro 190p ainsi que le dégagement Route de Saint André, le tout d'une surface d'environ 00ha 01a 00ca afin de leur permettre d'aménager leur site. Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 13,00 € le m² auquel il y aura lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, cède à la société BRIOCHES FONTENEAU, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Parc d'activités Vendée Sud Loire 1 ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain à prendre dans la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré, Parc Vendée Sud Loire 1, cadastrée 027 section ZN numéro 373p d'une contenance d'environ 00ha 07a 40ca afin de leur permettre de créer une zone de stationnement ; cède cette parcelle au prix de 24,00 € le m² auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente ; cède à la société BRIOCHES FONTENEAU, représentée par Monsieur Mathieu FONTENEAU, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), Parc d'activités Vendée Sud Loire 1 ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y

substituer, deux délaissés correspondant à une portion de la palette située à l'entrée sud de leur site cadastrée 027 section ZN numéro 190p ainsi que le dégagement Route de Saint André, le tout d'une surface d'environ 00ha 01a 00ca afin de leur permettre d'aménager leur site ; cède ces deux délaissés au prix de 13,00 € le m² auquel il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique de vente ; constitue sur ces immeubles un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vent ; dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur, et qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement ; autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DEL20230914_09 – Attribution d'une subvention au titre du programme d'aide à la modernisation du commerce à la SARL SAJU – Rocheservière

Eric HERVOUET informe l'assemblée que Messieurs Hervé OIRY et Axel PAILLAS, représentants de la SARL SAJU, sollicitent la Communauté d'agglomération pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce pour financer la création du restaurant « Ô Bistrot de la Gare » situé sur la commune de Rocheservière.

Les deux associés ont racheté le fonds de l'ancien restaurant indien situé rue des Alouettes. Ce nouveau restaurant « Ô Bistrot de la Gare » proposera une restauration ouvrière le midi et une partie bar.

Afin de créer l'identité du nouveau restaurant mais aussi de mettre aux normes et de mieux équiper l'établissement, les co-gérants vont consacrer 125 000 € de travaux dont 45 000 € sont éligibles à la subvention. Pour ce projet, Messieurs OIRY et PAILLAS ont mobilisé l'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour travailler sur la stratégie commerciale de l'établissement.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, attribue une aide directe au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce à la SARL SAJU, représentée par Messieurs OIRY et PAILLAS ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 8 914 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire ; autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

CULTURE

Rapporteur : Anthony BONNET, Président de la Commission Culture et Tourisme

DEL20230914_10 – Demandes de subventions dans le cadre de l'organisation du Printemps du Livre 2024

Anthony BONNET informe l'assemblée que dans le cadre de l'édition 2024 du salon Printemps du Livre à Montaigu, commune déléguée de Montaigu-Vendée, le coût global est estimé à 610 000 €.

Il ajoute que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération sollicite une subvention, pour l'organisation du Printemps du Livre 2024, auprès de divers organismes publics ou privés.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions, pour Le Printemps du Livre de Montaigu 2024 auprès des organismes suivants :

- Département de la Vendée à hauteur de 165 000 €
- Région Pays de la Loire à hauteur de 35 000 €
- DRAC Pays de la Loire à hauteur de 15 000 € et de 8 000 € dans le cadre du CLEA
- Fédération du Crédit Mutuel Océan à hauteur de 17 000 €
- Sofia à hauteur de 15 000 €
- Fondation Sodebo à hauteur de 5 000 €

Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20230914_11 – Demande de subvention dans le cadre du festival Mont'en Scène 2024

Anthony BONNET informe l'assemblée que dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival Mont'en Scène qui aura lieu les 23, 24 et 25 mai 2024, l'évènement accueillera 8 établissements scolaires et près de 250 élèves. Le coût global de l'évènement est estimé à 38 000 €.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération peut solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Crédit Agricole de Montaigu, partenaire fidèle de l'évènement au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès du Crédit Agricole, l'attribution d'une subvention de 1 500 €, au titre de son programme en faveur de l'éducation artistique et culturelle ; donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL20230914_12 – Demande de subvention dans le cadre du festival Les Ephémères 2024

Anthony BONNET informe l'assemblée que le festival Les Ephémères sera reconduit pour sa 4^{ème} édition en juillet 2024, sur un format identique aux éditions précédentes. Le coût global de l'évènement est estimé à 70 000 €.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération peut solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la région Pays de la Loire, intitulée « Fonds de développement culturel territorial » (FONDEC), et 4 000 € auprès de la DRAC des Pays de la Loire, pour le dispositif « L'Eté culturel ».

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 4 000 € auprès de la Région Pays de la Loire au titre du « Fonds de développement culturel territorial » (FONDEC), et 4 000 € auprès de la DRAC des Pays de la Loire au titre de « L'Eté culturel » ; donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Président de la Commission Jeunesse et Sport

DEL20230914_13 – Attribution des aides BAFA

Bernard DABRETEAU rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique jeunesse, et pour répondre aux besoins de développement des compétences des jeunes, de recrutement d'animateurs saisonniers et d'orientation vers les métiers de l'animation et de l'éducation, le Bureau d'agglomération, lors de sa séance du 6 février 2023, a adopté le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA pour les jeunes de 16 à 25 ans.

Il expose que deux jeunes sollicitent l'aide de 150 € et précise qu'ils correspondent aux critères établis dans le règlement d'attribution de subvention pour le BAFA.

Nom prénom	Domicile	Année de Naissance	Lieu du stage pratique	1 semaine de travail
PADIOLEAU Flavien	1 impasse des Charrons 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine	2004	AIFR	AIFR
HEGRON Elsa	La Biretière 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine	2005	Maison des jeunes Montaigu et AIFR	AIFR

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, décide de mettre en paiement les deux aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Isabelle RIVIERE, Président de la Commission Petite enfance

DEL20230914_14 – Convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales

Isabelle RIVIERE rappelle au Bureau d'agglomération que dans le cadre du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022, il a été décidé la création d'un Relais Assistants Maternels, ouvert au public depuis janvier 2020 et transformé en Relais Petite Enfance (RPE) depuis novembre 2022.

Afin de bénéficier de la « Prestation de Service RPE » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), participation financière au fonctionnement du service, une convention d'objectifs et de financement doit être signée avec la CAF de la Vendée.

Cette aide de 43% du fonctionnement, est plafonnée en fonction du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP), et attribuée en fonction du bilan financier et du bilan d'activité du service. Il est à noter également que le service bénéficiera d'une aide complémentaire de 3 000 € pour son engagement dans une des missions renforcées proposées par la CAF. Pour l'année 2023, la mission renforcée choisie est celle de la promotion de l'activité des assistantes maternelles.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de financement, Prestation de service Relai petite enfance (Rpe) missions renforcées ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2023.

DEL20230914_15 – Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales

Isabelle RIVIERE rappelle au Bureau d'agglomération que dans le cadre du Plan Jeunesse et Familles 2019-2022, il a été décidé la création d'un Relais Assistants Maternels, ouvert au public depuis janvier 2020 et transformé en Relais Petite Enfance depuis novembre 2022.

Afin de bénéficier du Bonus Territoire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), aide complémentaire à la « prestation de service RPE », versée aux structures engagées dans une Convention Territoriale Globale, un avenant à la convention d'objectifs et de financement, avec la CAF de Vendée, doit être signé.

Le montant du Bonus Territoire 2023 s'établit ainsi :

Nombre d'ETP déclaré, plafonné à l'existant x Montant forfaitaire/ETP

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve l'avenant Prestation de service Relais petite enfance (Rpe) Bonus « territoire Ctg » à la convention d'objectifs et de financement ; autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée pour le Bonus Territoire lié à l'activité du service Relais Petit Enfance.

GRAND AGE

Rapporteur : Claude DURAND, Président de la Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge

DEL20230914_16 – Convention de subventionnement avec la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Isabelle RIVIERE, Présidente de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes âgées, sort de la salle, ne prenant pas part au vote de par sa fonction.

Claude DURAND informe l'assemblée que dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, Terres de Montaigu organise une action Gestes qui sauvent, composée de 4 cycles de 2 ateliers pour la période allant de septembre 2023 à mars 2024 (période correspondant au cahier des charges de l'appel à projets de la Conférence des financeurs).

Ces cycles sont animés par la Protection Civile de Vendée et l'antenne locale de Montaigu pour un coût total de 2 830 €. Pour financer l'action, une subvention de 2 300 € a été obtenue auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et une participation de 5 € sera demandée aux participants.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de subventionnement « Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus » relative aux actions de prévention à domicile ; autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le département de la Vendée et tous documents relatifs au bilan de l'action.

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DEL20230914_17 – Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

Damien GRASSET rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire le 16 novembre 2020 a validé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), l'adhésion au programme ECO PASS et le lancement du programme d'aide à la rénovation des façades.

Il rappelle également que, le Conseil d'agglomération le 12 décembre 2022, a approuvé le nouveau programme d'actions et les règlements des aides dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE.

A ce jour, 990 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences et 14 dossiers complets de demande d'aides à l'amélioration de l'habitat ont été déposés depuis le 6 juillet 2023.

Le Bureau d'agglomération est invité à approuver la liste des demandes d'aides suivantes :

Aide à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
PT807	MORISSET Justine	Montaigu-Vendée (Montaigu)	Isolation des combles et des murs intérieurs, VMC, PAC, menuiseries	34 358,82 €	3 000,00 €
PT808	PAVAGEAU Gilles	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	PAC, VMC	20 355,16 €	2 000,00 €
PT809	BERNARD Marianne	L'Herbergement	Isolation des murs extérieurs, menuiseries, VMC	37 466,06 €	2 000,00 €
PT810	BROHAN Max	Montaigu-Vendée (Saint-Georges-de-Montaigu)	Isolation des murs extérieurs et des combles, PAC, VMC	27 194,14 €	3 000,00 €
PT811	PIVRON Jordan	Saint-Philbert-de-Bouaine	Isolation des combles, poêle à bois, VMC	9 789,00 €	2 000,00 €
PT812	GUILLERME Jérémy	Treize-Septiers	Isolation des murs extérieurs, PAC, VMC	43 690,33 €	2 000,00 €
PT813	DECOURS Romain	Montaigu-Vendée (Montaigu)	PAC, VMC, menuiserie	23 709,60 €	2 000,00 €

7 aides pour un montant à payer de 16 000,00 €

Aide à la rénovation des façades					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Travaux	Montant Facture HT	Montant subvention
FA036	GAUTRON Bernadette	Montaigu-Vendée (Boufféré)	ITE finition enduit	32 647,19 €	1 000,00 €
FA037	BERNARD Marianne	L'Herbergement	ITE finition enduit	27 028,00 €	1 000,00 €

2 aides pour un montant à payer de 2 000,00 €

Aide Eco PASS					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant Facture HT	Montant subvention	
EC023	GOULET Delphine	Montaigu-Vendée (Saint-Hilaire-de-Loulay)	30 000,00 €	1 500,00 €	

1 aide pour un montant à payer de 1 500,00 €

Aide à la rénovation de logements locatifs dans le cadre de l'OPAH					
Dossier	NOM Prénom du bénéficiaire	Commune	Montant Facture HT	Montant subvention	
OPB032	GABORIAU Loic	Montréverd (Mormaison)	106 586,00 €	3 000,00 €	
OPB033	GABORIAU Loic	Montréverd (Mormaison)	92 630,00 €	3 000,00 €	
OPB034	SCI LE HAMEAU	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	109 622,00 €	3 000,00 €	
OPB035	SCI LE HAMEAU	Montaigu-Vendée (La Guyonnière)	113 580,00 €	3 000,00 €	

4 aides pour un montant à payer de 12 000,00 €

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, accepte de mettre en paiement les aides telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus ; donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette opération.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DEL20230914_18 – Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – Rue de l'Aurore – Montaigu-Vendée

Florent LIMOUZIN informe l'assemblée que des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées (EU) / eaux pluviales (EP) de la rue de l'Aurore à Montaigu doivent être réalisés pour la poursuite de l'aménagement du secteur des Hauts de Montaigu.

Ces travaux consistent en la création de nouveaux réseaux EU et EP avec réfection des tranchées ; l'objectif étant de dévoyer les réseaux vieillissants actuels implantés sur le site du futur groupe scolaire Jules Verne, dont les travaux de construction sont programmés début 2024.

Ces travaux d'assainissement doivent donc être obligatoirement effectués avant le démarrage de l'opération de construction du groupe scolaire.

Les travaux comprennent les prestations suivantes :

- Travaux de démolition de maçonnerie et de revêtement de toutes natures existantes,
- Travaux proches des réseaux concessionnaires et de bâtiments,
- Travaux avec dépose de réseau en amiante,
- Pose de nouveaux réseaux EU et EP,
- Réfection des tranchées et voiries.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en juillet 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT.

Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission Commande Publique (CCP) s'est réunie le 5 septembre 2023, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix de l'entreprise ou du groupement d'entreprises attributaire.

Au regard de l'analyse des offres détaillée réalisée par les services, l'offre de la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP est considérée « économiquement la plus avantageuse », avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 241 549,21 € HT.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le marché de travaux à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière-de-Montaigu), dont l'offre d'un montant de 241 549,21 € HT a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères de jugement des offres ; autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DEL20230914_19 – Candidature à la Fabrique Prospective

Eric HERVOUET informe l'assemblée que Terres de Montaigu a été sélectionnée pour participer à la Fabrique Prospective, dispositif porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La Fabrique Prospective est une offre d'ingénierie permettant à des territoires d'être accompagnés, individuellement et collectivement, afin de travailler sur une transition (écologique, démographique, économique...) d'intérêt national et territorial. Pour chaque Fabrique Prospective, le comité de pilotage (ANCT, associations d'élus, partenaires nationaux, etc.) s'accorde sur des territoires qui pourraient être intéressés par la démarche

Grâce notamment à sa labellisation Territoires d'Industrie, Terres de Montaigu a été sélectionnée parmi les 8 territoires pouvant intégrer la prochaine Fabrique Prospective à savoir « Renforcer l'attractivité des métiers et des compétences industrielles ».

Ce groupe de travail se réunira autour de 3 axes :

- L'évolution des métiers et compétences, et leur valorisation,
- L'amélioration des processus de recrutement et des parcours,
- La qualité de vie des actuels et futurs salariés de l'industrie.

Dans le cadre de son plan d'actions Territoires d'Industrie mais aussi son plan « Emploi-Formation-Orientation », Terres de Montaigu s'est engagée au développement de son offre de formation.

L'axe de travail intégré à cette Fabrique Prospective est donc une opportunité pour bénéficier d'un soutien en ingénierie, pour mobiliser plus facilement les partenaires et valider des axes de travail avec le groupe de travail mobilisé.

Pour intégrer cette démarche, Terres de Montaigu s'engage à désigner un binôme pilote composé d'un élu et d'un technicien. Ce binôme devra participer à 4 séminaires inter-territoire et 4 séminaires locaux.

Le Vice-président en charge de la Commission « Economie, Formation et Innovation », la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Attractivité et Développement sont désignés pour intégrer ce binôme.

Le bureau d'agglomération, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de la Fabrique Prospective « Renforcer l'attractivité des métiers et des compétences industrielles » ; autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55

Le secrétaire de séance
Damien GRASSET

Le Président
Antoine CHEREAU

